

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 7 avril 2025, à 19 h, à la salle communautaire Gaston-Vallée au 72 boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Gérald Genest et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal
  - a) Séance ordinaire du 10 mars 2025
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
  - a) Projet de règlement numéro 2025-789 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains riverains disposant d'un chemin d'accès public/privé avec ou sans servitude, applicable aux zones de villégiature
- 7) Administration
  - a) Adoption - Règlement 2024-36 sur les nuisances
  - b) Adoption - Règlement 2025-788 abrogeant le règlement 2022-740 décrétant une dépense et un emprunt de cent-trente-deux-mille-quatre-cents dollars (132 400 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au Del
  - c) Autorisation - Utilisation du chemin Boivin
  - d) Autorisation de signature - Bail RTA numéro 1586
  - e) Signature du contrat de bris de barrage et déprédation des castors
  - f) Autorisation de passage - Ultramarathon Sag Lac 2025
  - g) Prolongation d'embauche aide administrative - Conciliation bancaire
  - h) Autorisation - Installation d'un bâtiment administratif pour le Festival du Cowboy
  - i) Autorisation de passage - Festival du Cowboy de Chambord
  - j) Permission de stationnement sous les lignes d'Hydro-Québec - Festival du Cowboy de Chambord
  - k) La Corporation du bedeau / Vieux couvent de Saint-Prime
- 8) Voirie et sécurité publique

- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
  - a) Autorisation de paiement - Soufflage et sablage secteur nord-est
  - b) Octroi du mandat pour le balayage des rues
  - c) Octroi du mandat pour le nivelage des chemins privés
  - d) Octroi du mandat pour l'asphaltage des rues
  - e) Octroi du mandat pour la récupération d'asphaltage recyclé
  - f) Demande de remboursement de taxes
  - g) Octroi du mandat à Pro-Gestion - Service d'accompagnement
  - h) Autorisation de paiement - Centre Agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - i) Octroi du mandat - Branchement mécanique, électrique et contrôle puits P-1B
  - j) Dons et commandites
  - k) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
  - a) Autorisation CPTAQ - Rosaire Gravel terrain existant
  - b) Chemin Bérubé - Changer l'emplacement d'un poteau de luminaire
  - c) Règlement 2024-769 encadrement des hébergements touristiques - Fosses septiques sans conformité
  - d) Projet de règlement numéro 2025-789 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains riverains disposant d'un chemin d'accès public/privé avec ou sans servitude, applicable aux zones de villégiature
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

## **RÉSOLUTION 04-102-2025**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé avec les modifications suivantes : avis de motion, branchement mécanique, CPTAQ, chemin Bérubé, 2024-769 et 2025-789.

## **RÉSOLUTION 04-103-2025**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2025**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 tel qu'il a été présenté.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **AVIS DE MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF POUR LES TERRAINS RIVERAINS DISPOSANT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PUBLIC/PRIVÉ AVEC OU SANS SERVITUDE, APPLICABLE AUX ZONES DE VILLÉGIATURE**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2025-789 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains riverains disposant d'un chemin d'accès public/privé avec ou sans servitude, applicable aux zones de villégiature.

## **RÉSOLUTION 04-104-2025**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 2024-36 SUR LES NUISANCES**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-36**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-36 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 2021-40 RELATIF AUX NUISANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adoptait le 13 septembre 2021 le Règlement numéro 2021-40 relatif aux nuisances ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil municipal à adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil municipal à adopter des règlements en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil municipal à adopter des règlements en matière de sécurité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 455 du Code municipal autorise le conseil municipal à prescrire les montants d'amendes exigibles en cas d'infraction à une disposition réglementaire de sa compétence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire de réviser la réglementation relative aux nuisances ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement 2021-40 relatif aux nuisances au profit du présent projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent règlement numéro 2024-36 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

Le règlement 2021-40 relatif aux nuisances est modifié de manière à ajouter l'article 26.1 qui se libelle comme suit :

« 26.1 Le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la Municipalité qui permet, à titre gratuit ou non, l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès dudit occupant qui contreviendrait à l'article 26 du présent règlement causant ainsi une nuisance, commet lui-même une infraction. »

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Le maire,

La greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Caron  
Directrice générale

**RÉSOLUTION 04-105-2025  
ADOPTION - RÈGLEMENT 2025-788 ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
2022-740 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT-  
TRENTE-DEUX-MILLE-QUATRE-CENTS DOLLARS (132 400 \$) SUR  
UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR LA CONVERSION DU  
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL AU DEL**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-788**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-740 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT-TRENTE-DEUX-MILLE-QUATRE-CENTS DOLLARS (132 400 \$) SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL AU DEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chambord a adopté, à la séance ordinaire du 6 mars 2023, le règlement d'emprunt 2022-740 décrétant une dépense et un emprunt de cent-trente-deux-mille-quatre-cents dollars (132 400 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au Del ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement que le règlement 2025-788 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le règlement d'emprunt 2022-740 décrétant une dépense et un emprunt de cent-trente-deux-mille-quatre-cents dollars (132 400 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au Del est abrogé à toute fin que de droits.

### **ARTICLE 3 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE**

La Municipalité de Chambord demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du règlement 2022-740, soit le montant de cent-trente-deux-mille-quatre-cents dollars (132 400 \$).

### **ARTICLE 4 APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement est soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

## **ARTICLE 5                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la *Loi*.

Le maire,

La greffière-trésorière,

---

Luc Chiasson

---

Julie Caron

### **RÉSOLUTION 04-106-2025 AUTORISATION - UTILISATION DU CHEMIN BOIVIN**

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'utilisation seulement du chemin Boivin pour l'initiation au vélo de montagne électrique offert par le Sentier Ouiatchouan pour un événement en juin et deux au mois d'août.

### **RÉSOLUTION 04-107-2025 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL RTA NUMÉRO 1586**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer le bail numéro 1586 de RTA en lien avec la location des lots près du chemin PH-Dumais.

### **RÉSOLUTION 04-108-2025 SIGNATURE DU CONTRAT DE BRIS DE BARRAGE ET DÉPRÉDATION DES CASTORS**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec monsieur Marc Ouellet concernant la déprédation des castors sur le territoire de la Municipalité pour la protection des infrastructures municipales ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord pour une durée de trois (3) ans.

### **RÉSOLUTION 04-109-2025 AUTORISATION DE PASSAGE - ULTRAMARATHON SAG LAC 2025**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'Ultramarathon Sag Lac 2025 à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord le 29 et 30 mai 2025.

**RÉSOLUTION 04-110-2025**  
**PROLONGATION D'EMBAUCHE AIDE ADMINISTRATIVE -**  
**CONCILIATION BANCAIRE**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le prolongement de l'offre de service de monsieur Michel Belley afin de venir en aide à la directrice des finances selon les conditions suivantes :

- 30 \$ de l'heure ;
- Jusqu'à un maximum de 200 heures supplémentaires.

**RÉSOLUTION 04-111-2025**  
**AUTORISATION - INSTALLATION D'UN BÂTIMENT**  
**ADMINISTRATIF POUR LE FESTIVAL DU COWBOY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a reçu le 12 mars dernier une lettre du Festival du Cowboy demande l'autorisation d'utiliser les infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival connaît un développement constant et son équipe a évolué ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau actuel est désormais désuet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival désire ajouter un bâtiment afin d'organiser leurs réunions tant en été qu'en hiver ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau actuel sera transformé en boutique souvenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival a besoin de l'autorisation de la Municipalité de Chambord, propriétaire du terrain, afin d'obtenir un permis de construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord à la suite d'une présentation par le Festival le 24 février dernier est en accord avec l'ajout d'un bâtiment administratif ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Festival du Cowboy à installer un bâtiment administratif sur le terrain de la Municipalité de Chambord situé en arrière du bâtiment d'administratif actuel tout en reproduisant la finition extérieure de celui-ci.

**RÉSOLUTION 04-112-2025**  
**AUTORISATION DE PASSAGE - FESTIVAL DU COWBOY DE**  
**CHAMBORD**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Festival du Cowboy de Chambord à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord lors de la parade qui se tiendra le 3 août 2025.

**RÉSOLUTION 04-113-2025**  
**PERMISSION DE STATIONNEMENT SOUS LES LIGNES**  
**D'HYDRO-QUÉBEC - FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer la permission d'Hydro-Québec afin d'utiliser la servitude 159 149 pour stationnement de véhicules de promenade au nom de la Municipalité de Chambord durant le Festival du Cowboy de Chambord.

**RÉSOLUTION 04-114-2025**  
**LA CORPORATION DU BEDEAU / VIEUX COUVENT DE SAINT-PRIME**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De confirmer l'engagement de 2025-2028 de la Municipalité dans le projet de mutualisation de la diffusion de la Corporation du bedeau / Vieux couvent de Saint-Prime ;
- De confirme la participation financière de la Municipalité pour 2025-2028 ;
- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou madame Julie Caron, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec le projet de mutualisation de la diffusion.

**RÉSOLUTION 04-115-2025**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT - SOUFLAGE ET SABLAGE**  
**SECTEUR NORD-EST**

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement pour le soufflage et sablage du secteur Nord-Est à 2553-7317 Québec INC au montant de 5 173.88 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION 04-116-2025**  
**OCTROI DU MANDAT POUR LE BALAYAGE DES RUES**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour le balayage des rues à Lachance Asphalte au montant de 10 577.70 \$ taxes incluses tel que soumissionné le 10 mars 2025 financé au compte 02 32010 516.

**RÉSOLUTION 04-117-2025**  
**OCTROI DU MANDAT POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS PRIVÉS**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour le nivelage des chemins privés à 9007-3225 Québec inc. (monsieur Marc Bolduc) au taux de 350 \$ / kilomètre tel que soumissionné le 10 mars 2025 financé au compte 02 32040 521.

**RÉSOLUTION 04-118-2025**  
**OCTROI DU MANDAT POUR L'ASPHALTAGE DES RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord envoyait le 13 février dernier par la poste une demande de soumission pour 240 tonnes d'asphalte pour des travaux à plusieurs entrepreneurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions reçues s'est fait le 10 mars à 11 h 00 ;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification du prix et de la conformité des soumissions reçues, deux soumissionnaires arrivés ex aequo soient :

Dufresne Asphalte	275 \$ / tonne
Groupe 3D	275 \$ / tonne

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord doit s'assurer de respecter son règlement de gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord peut octroyer un contrat de gré à gré en dessous du seuil de 133 800 \$ (règlement 2024-773 modifiant le règlement 2019-658, article 9) tout en respectant son règlement de gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord doit favoriser la rotation des fournisseurs (règlement 2019-658, article 10) et considérer que le conseil peut prendre sa décision sur le principe que le fournisseur ayant un établissement sur son territoire municipal tout en respectant son règlement de gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2023, la Municipalité de Chambord a octroyé le mandat d'asphaltage à Dufresne Asphalte ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour les travaux s'asphaltage des rues au taux de 275 \$ / tonne au Groupe 3D tel que soumissionné le 10 mars 2025 financé au compte 02 3200 625 pour un montant maximum de 95 760 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION 04-119-2025**  
**OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉCUPÉRATION D'ASPHALTAGE RECYCLÉ**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour la récupération d'asphaltage recyclé tel que soumissionné le 10 février 2025 pour un montant maximum de 6 898.50 \$ taxes incluses à Transport Dominic Boivin (9102-3747 Québec inc.) financé par le surplus accumulé non affecté.

## **RÉSOLUTION 04-120-2025**

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 2 avril 2024 :

<b>Matricule</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
F : 1062-99-3484	Crédit de fosse saisonnière (fosse)	38.50 \$
F : 0568-92-6943	Remboursement taxes (crédit revitalisation)	1471.97 \$
F : 1069-34-1134	Remboursement taxes (crédit revitalisation)	1952.92 \$

## **RÉSOLUTION 04-121-2025**

### **OCTROI DU MANDAT À PRO-GESTION - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Pro-Gestion pour des services d'accompagnement pour une banque d'heure de 50 heures au taux horaire de 175 \$ financé par le surplus accumulé non affecté.

## **RÉSOLUTION 04-122-2025**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE AGRICOLE SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à Centre Agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la réparation du tracteur CASE IH pour un montant de 9 355.66 \$ financé par le compte 02-32055-526.

## **RÉSOLUTION 04-123-2025**

### **OCTROI DU MANDAT - BRANCHEMENT MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET CONTRÔLE PUIITS P-1B**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat du branchement mécanique, électrique et contrôle du puits P-1B à Turcotte 1989 inc. pour un montant de 39 551.40 \$ financé par le programme de TECQ 2024-2028.

## **RÉSOLUTION 04-124-2025**

### **DONS ET COMMANDITES**

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Brunch de l'UPA	175 \$
RÉCIF 02 – Marche mondiale de la femme	100 \$

## **RÉSOLUTION 04-125-2025 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 31 mars 2025 totalisant la somme de (factures payées)  
44 407.12 \$
- 2- En date du 31 mars 2025 totalisant la somme de (facture à payer)  
216 079.89 \$
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

## **RÉSOLUTION 04-126-2025 AUTORISATION CPTAQ - ROSAIRE GRAVEL TERRAIN EXISTANT**

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de clarifier la situation existante sans modifier l'utilisation des divers lots situés en bordure du Lac-Saint-Jean ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande à la CPTAQ a été déposée par la notaire M<sup>e</sup> Mélanie Arcan afin de clarifier la situation existante depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots faisant partie de la demande se trouvent en zone agricole et que la municipalité doit faire une recommandation concernant cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes similaires ont déjà été déposées par le passé et que les membres du comité étaient favorables à ces demandes ;

**CONSIDÉRANT QUE**, après délibération, les membres du Comité consultatif d'urbanisme et environnement recommandent cette demande au conseil ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander l'autorisation à la CPTAQ des terrains existants à monsieur Rosaire Gravel.

## **RÉSOLUTION 04-127-2025 CHEMIN BÉRUBÉ - CHANGER L'EMPLACEMENT D'UN POTEAU DE LUMINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire déplore la lumière du poteau éclairant la façade de sa résidence saisonnière ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a fait des démarches afin que le poteau soit déplacé ;

**CONSIDÉRANT QU'**une solution d'ajout de déflecteur lui a été apportée ;

**CONSIDÉRANT QU'**il désire tout de même évaluer la possibilité de déplacer le poteau à ses frais avec Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité ont conclu qu'un déflecteur atténuerait la problématique et que déplacer le poteau ne ferait que déplacer le problème ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'urbanisme et environnement recommande au conseil de ne pas accepter ce projet de déplacement du poteau du luminaire situé à proximité du 26 chemin Bérubé ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas autoriser le déplacement du poteau du luminaire à proximité du 26 chemin Bérubé.

### **RÉSOLUTION 04-128-2025 RÈGLEMENT 2024-769 ENCADREMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - FOSSES SEPTIQUES SANS CONFORMITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de résidence de tourisme afflux ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le projet de règlement 2024-769 l'installation septique devra impérativement posséder un avis de conformité de moins de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés situées en zone 2 à 5V ont fait la demande afin de se promouvoir des services d'eau et égout auprès de la municipalité afin de régulariser la problématique d'installations septiques et de prise d'eau. (Pointe aux Trembles, Domaine : Norois et du Marais) ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour certain ont une autorisation CITQ en vigueur et désir continuer leur activité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'urbanisme et environnement recommande au conseil de s'assurer que les détenteurs d'autorisations de résidence de tourisme dans toutes les zones de villégiature, aient une conformité d'installation septique de moins de 5 ans à l'exception des zone 2 à 5V (Pointe-aux-Trembles, Domaine du Norois et du Marais) qui sont en attente d'un projet de raccordement aux services d'eau et d'égout municipal ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de s'assurer que les détenteurs d'autorisations de résidence de tourisme dans toutes les zones de villégiature, aient une conformité d'installation septique de moins de 5 ans à l'exception des zones 2 à 5V (Pointe-aux-Trembles, Domaine-Norois et du Marais) qui sont en attente d'un projet de raccordement aux services d'eau et d'égout municipal.

## **RÉSOLUTION 04-129-2025**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF POUR LES TERRAINS RIVERAINS DISPOSANT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PUBLIC/PRIVÉ AVEC OU SANS SERVITUDE, APPLICABLE AUX ZONES DE VILLÉGIATURE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789**

**INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF POUR LES TERRAINS RIVERAINS DISPOSANT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PUBLIC/PRIVÉ AVEC OU SANS SERVITUDE, APPLICABLES AUX ZONES DE VILLÉGIATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite à l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et est conforme au plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 mars 2025, la Municipalité de Chambord recevait une demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 par les membres du CCU de manière à prévoir des normes applicables aux terrains disposant d'un chemin d'accès public/privé avec ou sans servitude applicable aux zones de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 avril 2025, le conseil de la Municipalité de Chambord adoptait la résolution numéro 04-129-2025 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage numéro 2018-621 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme et environnement recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 5 mai 2025 à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent de règlement numéro 2025-789 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Ajouter, à l'article 18 « *occupation d'un terrain (art. 113 al. 3 L.A.U.)* » du chapitre IV « *dispositions générales applicables à toutes les zones* » le paragraphe suivant :
2. Remplacer, à l'article 27 « *implantation des bâtiments accessoires* » du chapitre IV « *dispositions générales applicables à toutes les zones* », le deuxième pico du sixième paragraphe par le libellé suivant :
  - Pour les terrains riverains disposant d'une voie de circulation (publique ou privée), l'implantation du bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul minimale de trois (3) mètres en bordure de cette dite voie de circulation.
3. Remplacer le troisième pico de l'article 109 « *Constructions autorisées dans les cours avants et les cours latérales donnant sur une rue* » du chapitre IX « *dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » par le libellé suivant :
  - *Les bâtiments accessoires et constructions accessoires, à condition qu'elles soient localisées à au moins 3,0 m en cour avant et/ou d'une voie d'accès, et à au moins 1,0 m de toute ligne de terrain en cour latérale donnant sur une rue. Pour les bâtiments accessoires, la norme est portée à 1,5 m s'il y a présence d'ouvertures (fenêtres ou portes).*

### **ARTICLE 3                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

---

Luc Chiasson  
Maire

---

Julie Caron  
Directrice générale

### **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

### **RETRAIT DE MONSIEUR GÉRALD GENEST**

Monsieur le conseiller Gérald Genest se retire de la table du conseil.

### **RÉSOLUTION 04-130-2025 CORRESPONDANCE**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

### **RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER GÉRALD GENEST**

Monsieur le conseiller Gérald Genest reprend sa place à la table du conseil.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 04-131-2025 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 46 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 5 mai 2025 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

---

Luc Chiasson

---

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».